

Crèche, école, accueil durant le temps libre : la centralisation des inscriptions rime-t-elle avec simplification ?

Joëlle Mottint, février 2026

Depuis plusieurs années, on observe une tendance à la centralisation des inscriptions, par exemple pour trouver une place en crèche ou une école. Les arguments en faveur de cette centralisation mettent en avant la simplification administrative, une meilleure gestion des places (surtout s'il y a pénurie) par un effet de dégonflement des listes d'attente dues à des inscriptions multiples et un meilleur pilotage de l'offre et de la demande.

Dans les faits, cette simplification est-elle réelle et si oui, pour qui ?

Centralisation des inscriptions : des effets contrastés

Pour les parents qui cherchent une place pour leur(s) enfant(s), la centralisation des inscriptions a des effets positifs et des effets négatifs.

Parmi les effets positifs, on observe qu'au sein d'un même pouvoir organisateur (PO), la procédure d'inscription est simplifiée : les parents s'inscrivent une seule fois et ne doivent plus faire le tour de tous les établissements – que ce soit une école ou un milieu d'accueil - pour trouver une place. De plus, les créneaux horaires dédiés aux inscriptions au sein des établissements sont souvent limités à quelques heures (pendant les heures de bureau) et parfois seulement une à deux fois par mois. Cela ne laisse pas une grande marge de manœuvre aux parents et complique très certainement leurs démarches en vue de trouver une place. Les horaires d'inscription centralisée sont souvent plus étendus grâce à un système de permanence dédié.

La centralisation des inscriptions peut aussi (mais pas toujours) aller de pair avec une plus grande transparence sur les critères d'attribution de places, garantissant un accès plus juste, ce qui est un effet positif pour les parents qui auront davantage de moyens d'introduire un recours si nécessaire.

En revanche, il y a un risque de plusieurs effets négatifs. En premier lieu, les inscriptions courent le risque d'être dépersonnalisées. Les parents n'ont généralement pas l'occasion d'aller visiter l'établissement pour se faire une idée, ni de rencontrer les professionnel·le·s qui y travaillent.

Beaucoup de parents optent pour une stratégie consistant à s'inscrire partout où c'est possible (en tenant compte des trajets, du coût, des horaires d'ouverture,...) et une fois qu'ils ont une réponse positive, d'aller visiter le lieu en question pour voir si c'est compatible avec leurs attentes en terme de pédagogie et d'environnement. Mais même une fois la place réservée, il n'est pas toujours possible de visiter avant la familiarisation précédant immédiatement l'accueil dans le cas d'une inscription en crèche, ce qui n'est pas sans poser la question du choix réel des parents. Et si les parents ont reçu plusieurs réponses positives, vont-ils être enclins à annuler les autres demandes alors qu'ils n'ont pas pu visiter le premier lieu où ils ont obtenu une place ? Le choix des parents est donc très restreint, et doit se baser sur une présentation générale des établissements et sur l'adresse. L'inscription peut être dans les cas les plus extrêmes un acte purement administratif, les questions d'ordre pédagogique n'y étant pas abordées.

Néanmoins, il y a moyen de réduire cet effet de différentes manières. Par exemple, la commune de Saint-Gilles associe un système d'inscription centralisé avec la possibilité de visiter les écoles lors d'une journée Portes Ouvertes¹. Certains systèmes permettent de s'inscrire dans les milieux d'accueil ou les écoles, en organisant les inscriptions dans chaque établissement, celui-ci étant une porte d'entrée vers tous les autres. C'est par exemple le système mis en œuvre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'inscription en première année du secondaire : les parents inscrivent leur enfant dans l'école de leur premier choix, mais cette inscription vaut pour leurs neuf autres choix possibles². Notons toutefois que si l'inscription se fait effectivement physiquement dans l'école du premier choix, cela ne s'assortit pas la plupart du temps d'une discussion sur les attentes réciproques ni d'une visite de l'école. Certaines écoles organisent des séances d'information et parfois des portes ouvertes quelque temps avant la période des inscriptions, ce qui permet aux parents informés d'y participer pour mieux connaître l'école.

Un autre exemple concernant les alternatives à une inscription centralisée est celui des crèches de la Ville de Bruxelles : l'inscription s'y fait via un numéro de téléphone unique, mais il est possible de prendre rendez-vous dans une permanence sociale délocalisée pour avoir un entretien en face-à-face pouvant aboutir à une inscription.

Un autre effet négatif, c'est le risque de ne pas pouvoir tenir compte des situations particulières, comme l'accueil d'urgence, les situations familiales complexes, les situations de handicap (de l'enfant ou d'un membre de la famille) etc ... Risque d'autant plus grand quand l'inscription se fait en ligne et ne permet pas d'ajouter des commentaires. Et même quand les inscriptions se font par téléphone, ce n'est pas simple pour une famille de débiter les difficultés qu'elle vit, dans un échange souvent très formel et administratif.

Une autre difficulté est le fait que le système centralisé est souvent³ limité au PO, c'est-à-dire le plus souvent à la commune. Les parents qui cherchent une place doivent donc aussi faire des démarches auprès des établissements scolaires des autres réseaux ou auprès des crèches non communales. De

1 <https://stgilles.brussels/procedures/inscription-a-lecole-maternelle-et-primaire/>

2 <https://inscription.cfwb.be/la-procedure-dinscription/comment-recevoir-et-completer-le-fui/>

3 Souvent mais pas toujours. Il y a des exemples où les inscriptions sont interréseaux, comme à Gesves pour l'accueil extrascolaire.

plus, pour les écoles, les modalités d'inscription sont parfois différentes d'une commune à l'autre, ce qui aboutit à compliquer considérablement les démarches des parents, notamment lorsqu'ils habitent dans un quartier limitrophe. Les périodes pour s'inscrire sont souvent variables d'une commune à l'autre et dépendent de différents critères de priorité qui ne rendent pas toujours les procédures très lisibles.

Pour les milieux d'accueil 0-3 ans, les règles d'inscription sont déterminées par l'arrêté « milieux d'accueil »⁴. Ainsi, les périodes d'inscription sont davantage similaires d'une commune à l'autre : les parents peuvent demander une place dès le troisième mois de grossesse révolu. Depuis peu (2025), une nouvelle étape a été ajoutée : la pré-demande qui permet aux parents de se manifester dès que la grossesse est connue. Cette pré-demande effectuée exclusivement en ligne permet d'obtenir un numéro de dossier et des adresses de milieux d'accueil (sélectionnées automatiquement sur base des préférences mentionnées par les parents) à contacter à partir du quatrième mois de grossesse. Notons que l'ONE a prévu un dispositif d'aide à l'inscription de la pré-demande via un numéro de téléphone. Il est également possible de compléter un formulaire papier, à télécharger en ligne ou disponible à l'ONE, notamment dans les consultations prénatales et les consultations pour jeunes enfants. Cette pré-demande peut générer de la confusion. En effet, les premiers retours du terrain nous apprennent que les parents reçoivent un courrier avec un numéro et une liste de crèches, ce que certains interprètent comme une inscription automatique, ce qui n'est pas le cas, puisque les parents doivent encore s'inscrire dans les crèches (ou via un système centralisé).

Une autre difficulté et non des moindres est la manière dont il faut s'inscrire. Les inscriptions centralisées⁵ se font parfois exclusivement par téléphone, ce qui désavantage très nettement les parents qui maîtrisent mal le français, ceux qui n'ont pas de téléphone ou pas de crédit pour appeler, etc. Dans d'autres cas, il faut envoyer un formulaire en ligne, ce qui accroît la fracture numérique (qui fera l'objet d'une autre analyse).

Du côté des pouvoirs organisateurs (PO), la centralisation des inscriptions présente différents avantages. Le pouvoir organisateur a une meilleure visibilité sur les demandes et notamment sur celles qu'il ne peut satisfaire. C'est, pour lui, une simplification des procédures. Par exemple, la pré-demande de l'ONE permet une meilleure vision globale des demandes, ce qui est un outil pour la planification de la création de nouvelles places d'accueil.

Par ailleurs, quand un PO met en place une centralisation des inscriptions, les critères de priorité sont identiques d'un établissement à l'autre. Notons également que les directions ne sont plus les seules juges pour donner ou refuser une place. Un autre effet positif escompté, c'est le gain de temps administratif pour les professionnel·le·s de terrain : dans les milieux d'accueil 0-3 ans, les assistant·e·s sociales·aux peuvent se recentrer sur le travail social au sein des milieux d'accueil, pour autant que le travail de recueil des demandes soit assuré par un personnel spécifique. De

4 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s – 2 mai 2019.

5 Et parfois aussi les décentralisées d'ailleurs.

même, si cette condition est assurée, les directions d'école sont déchargées du travail d'inscription et peuvent se recentrer sur leurs autres missions. Toutefois, il convient de modérer cet effet escompté : en effet, les premières observations de la mise en œuvre de la pré-demande de l'ONE montrent que cela génère des appels et visites inutiles aux crèches, dont le personnel doit fréquemment réorienter les parents, ce qui représente une perte de temps et d'énergie.

Une simplification pour qui ?

On le voit, les effets positifs sont clairement en faveur des services. Il y a des effets positifs également pour les usager·e·s pour autant que celles et ceux-ci soient informé·e·s et outillé·e·s pour réussir une inscription en toute autonomie. On peut se demander si la centralisation des inscriptions, et de façon plus générale les « simplifications administratives », ne sont pas un report de la charge du travail sur les usager·e·s, surtout que cela s'accompagne le plus souvent d'une numérisation. Ce qui est vanté comme un gain de temps (« vous ne devez plus vous déplacer »), une facilité (« vous le faites à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, jours fériés si vous le souhaitez ») a un revers : c'est à l'utilisateur d'encoder ses données, s'il ou elle se trompe, c'est sa responsabilité ; s'il ou elle n'y arrive pas, il devient souvent difficile de trouver un interlocuteur ou une interlocutrice humain·e pour aider. Et finalement, cela n'a-t-il pas aussi un impact sur les travailleurs et travailleuses des services ? La centralisation réduit le travail, donc on peut aussi réduire le nombre d'emplois. Une logique économique observée dans bien des secteurs.

La centralisation des inscriptions a des conséquences notamment sur l'accessibilité, comme nous le détaillons dans l'analyse «La centralisation des inscriptions et ses conséquences sur l'accessibilité à toutes les familles ».

Vous avez lu cette analyse ? Votre avis nous intéresse !

Merci d'avoir pris le temps de lire cette analyse. Nous sommes très intéressées à recueillir votre avis et de vous inviter à un atelier de discussion autour des questions développées dans cette analyse.

Pouvez-vous prendre le temps (maximum 5 minutes) de compléter ce formulaire ?

<https://framaforms.org/votre-avis-sur-les-analyses-du-riepp-1755876764>



Références bibliographiques

Aujean, S. Et Humblet, P., Quel accès à l'école maternelle en Région bruxelloise ? in BADJE Info n°50, juin- juillet-août 2012, pp.20-22.

Castel, R., Au-delà du salariat ou en deça de l'emploi ? L'institutionnalisation du précarat, in Paugam, S. (éd), Repenser la solidarité, PUF, 2007, pp.415-433.

Dusart, A-F, Adopter une politique d'éducation et d'accueil plus sociale : l'exemple flamand à Bruxelles, in Grandir à Bruxelles, Cahiers de l'Observatoire de l'enfant n°28, printemps 2013, pp.19-22.

Gillet, C., Analyse de l'offre et des besoins d'accueil de la petite enfance à l'échelle des quartiers bruxellois sur base du Monitoring des quartiers, in Grandir à Bruxelles, Cahiers de l'Observatoire de l'enfant n°23, hiver 2009-2010, pp. 22-27.

Tout dans ce texte peut être cité ou mentionné librement, à condition d'en citer la source de la façon suivante :

MOTTINT, Joëlle, Crèche, école, accueil durant le temps libre : la centralisation des inscriptions rime-t-elle avec simplification ? *Analyse n°4/2026 du RIEPP*.

Ce texte est téléchargeable gratuitement sur www.riepp.be

RIEPP asbl

Avenue de l'Espinette, 2A 1348 Louvain-la-Neuve Belgique

contact@riepp.be Tél. & Fax +32 (0)10 86 18 00 www.riepp.be

BE50 5230 8032 0018 (TRIOBEBB) BE52 7320 1742 6709 (CREGBEBB) BCE n° 0810.791.326

Analyse 4/2026 du RIEPP – Crèche, école, accueil durant le temps libre : la centralisation des inscriptions rime-t-elle avec simplification ?